

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1587)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 305

présenté par

M. Fromantin, M. Borloo, M. de Courson, M. Demilly, M. Favennec, M. Fritch, M. Gomes,
M. Meyer Habib, M. Jégo, Mme Sonia Lagarde, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Pancher,
M. Reynier, M. Rochebloine, M. Sauvadet, M. Tahuaitu, M. Tuaiwa, M. Vercamer,
M. Philippe Vigier et M. Zumkeller

ARTICLE 12

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 93 :

« Art. L. 5219-5. – I. – La métropole du Grand Paris exerce les compétences d'intérêt métropolitain qui étaient... (*le reste sans changement*). ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Seules les compétences d'intérêt métropolitain peuvent automatiquement être transférées des EPCI existants au 31 décembre 2014 à la métropole.